

Acte de mariage de BLANCARD Jean Baptiste et BOUARD Mélanie

[24]x[25]

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et le dix-neuf du mois de février à onze heures du matin, par-devant nous Jules de LABILHERIE, Maire Officier de l'Etat civil de la commune de Grèzes, arrondissement du Puy (Haute-Loire), ont comparu, en notre maison commune, BLANCARD Jean Baptiste, âgé de trente ans, cultivateur domicilié à Grèzes, né à la Clauze en cette commune le premier janvier mil huit cent quarante-neuf, fils majeur de défunt BLANCARD Jean, décédé à la Clauze le huit du mois d'août mil huit cent soixante-trois, et de vivante BASCLE Marguerite, ménagère au dit lieu de la Clauze ici présente et consentante, et Demoiselle BOUARD Mélanie, âgée de vingt-deux ans, sans profession, demeurant à Grèzes, née à la Grifoulière en cette commune le quatre mars mil huit cent cinquante-sept, fille majeure de défunt BOUARD Baptiste, décédé à Grèzes le vingt-huit avril mil huit cent soixante-dix-sept et de vivante Agnès CHARRADE, ménagère à Grèzes ici présente et consentante. Les dates ci-dessus relatées résultent des registres de l'état civil de la commune de Grèzes.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à Grèzes les dix dimanches consécutifs neuf et seize février mil huit cent soixante-dix-neuf.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes de naissances des futurs époux, des autres pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre 5 du Code civil, intitulé *Du Mariage*, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre

pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que BLANCARD Jean Baptiste et BOUARD Mélanie sont unis par le mariage. Sur notre interpellation, les parties nous ont déclaré qu'il avait été fait un contrat de mariage devant Maître DURAND TIXIER, notaire à Saugues, le dix février mil huit cent soixante-dix-neuf.

De tout quoi nous avons publiquement dressé acte, en présence de COMBE Antoine, âgé de vingt-sept ans, SAUVANT Antoine, âgé de vingt-sept ans, demeurant à la Clauze, Augustin CHARRADE, âgé de cinquante ans, BOUARD Joseph, trente-sept ans, tous cultivateurs, ces deux derniers demeurant le premier à Vernet, commune de Saugues, le second à Saugues, témoins requis, et des parents et amis des parties, lesquels, après lecture faite, ont signé avec nous le présent acte, ainsi que les parties contractantes, à l'exception de la mère de la future qui de ce requise a dit ne le savoir faire.